

partie du revenu annuel de chaque bénéfice, depuis les évêchés jusqu'à la moindre paroisse; voilà ce qu'on entend par dixièmes. Les prémices ou premiers fruits consistent dans la première année du revenu clair et net d'un bénéfice, depuis l'évêché jusqu'à la dernière paroisse. Quand Henri VIII et son parlement les enlevèrent au pape, le roi, s'étant déclaré chef de l'Eglise, les prit pour lui, en fit estimer la valeur, puis eut des registres appelés registres du roi, dans lesquels cette valeur était notée, et fit payer au clergé leurs dixièmes et prémices; d'après cela, le tout fut statué par un acte du parlement (26e. d'Henri VIII, chapitre III.) Quand Marie arriva au trône, elle rendit au pape les dixièmes et premiers fruits. Elisabeth (1re. année, chapitre IV) les reprit; mais elle en déchargea les bénéfices qui n'avaient pas plus de dix livres sterling de revenu. L'argent avait un peu diminué de valeur dans ce temps-là, et il parut juste de faire ce changement. Sous le règne de la reine Anne, l'argent avait beaucoup baissé, et elle déchargea du paiement des dixièmes et prémices (5e. année, chapitre XXIV) tous les bénéfices au dessous de cinquante livres sterling de revenu. Nous allons bientôt voir l'horrible abus auquel ceci donna lieu; mais revenons au don de la reine Anne. Comme tous ses prédécesseurs protestants, elle recevait les dixièmes et premiers fruits qui n'étaient point sa propriété privée, mais qui composaient une part de son revenu, servant à soutenir sa dignité, sa maison, ses grands-officiers, ses ambassadeurs, etc.; mais l'aristocratie trouva moyen de s'emparer de ces dixièmes et prémices. Par l'acte 2e. et 3e. d'Anne, chapitre XI, on les lui reprit, sous prétexte de manquer d'argent pour augmenter les petits bénéfices, et on établit un bureau des prémices, composé de curateurs nommés par la couronne, qui devaient les recevoir, et les appliquer aux objets indiqués dans l'acte, qui étaient l'augmentation des petits bénéfices. Ceci fut appelé le don de la reine Anne, quoique des impôts eussent été mis sur le peuple pour lui être payés au lieu de ses dixièmes et premiers fruits. J'ai déjà parlé de l'acte passé sous son règne, pour décharger les petits bénéfices du paiement des dixièmes, etc., et j'en aurai encore à en parler. Ainsi vous voyez que ce fut une portion des revenus de l'Etat qui lui furent enlevés, et donnés au clergé, et, comme nous allons le voir, à l'aristocratie; mais nous n'apercevons encore qu'une partie de la question. Ces petits bénéfices jouissent d'exemptions sur l'impôt territorial, sur le timbre; mais en outre, des dons nombreux leur ont été accordés sur les taxes, sur le fonds consolidé, sur les fruits de l'industrie de tous dans ce royaume, hommes d'Eglise, dissidents, catholiques. Je n'ai aucun moyen d'arriver à connaître les détails et le montant de toutes ces sommes durant les cent vingt ans que le bureau établi par la reine Anne a subsisté; mais je sais que, durant la régence et le règne de feu notre très bienfaisant souverain, un million cinq cent mille livres sterling ont été votés et pris sur le fonds consolidé pour augmenter le don de la reine Anne, et tous les détails s'en trouveront dans mon *histoire* de cette régence et de ce bienfaisant règne. Ainsi que vous voudrez bien l'observer, c'est tout ensemble une masse d'impôts pris sur les dissidents et catholiques, sur l'Eglise d'Ecosse, etc., aussi bien que sur le clergé pour être employés au soulagement du pauvre clergé de l'Eglise anglaise, ainsi qu'il est porté dans la distribution des dons parlementaires. Oh! comme cette nation a été dupée! Que de comptes cette Eglise a maintenant à rendre!

Bien: mais enfin, c'était pour augmenter les petits bénéfices; c'est pour rendre meilleur le sort des pauvres ministres. Arrêtez un moment, et je vous dirai tout sur ce sujet, et ce que vous apprendrez bientôt vous fera frémir d'indignation à la vue d'un habit noir; mais avant d'en venir là, il faut parler de ces registres du roi, d'après lesquels, par l'acte d'Henri VIII (26e. de son règne, chapitre III.) les dixièmes et premiers fruits devaient être payés. Cet acte statuait que la valeur des bénéfices serait insérée dans ces registres, et que les dixièmes, etc., seraient payés en conséquence.

Aujourd'hui l'argent a vingt fois la valeur qu'il avait alors; mais il était fort commode pour l'aristocratie et son Eglise que la somme nominale restât la même, de sorte qu'un bénéfice qui maintenant rend 500 livres (12,000 fr.) par an, était probablement porté alors à 25 livres (600 fr.) et c'est d'après ce taux que le ministre paie maintenant, s'il paie quelque chose, de sorte qu'il donne à l'état 2 livres 10 shillings (60 fr.) par an! J'en ai un exemple à ma connaissance: Botley, la paroisse dans laquelle je demeure, dans le Hampshire, est portée sur les registres du roi comme donnant au ministre un revenu de 5 livres 10 sh. 2 p. 1/2 (132 l. 5 s.) par an. Je sais que ce bénéfice rapporte au ministre entre 5 et 600 livres par an! De sorte qu'au lieu de payer pour son dixième plus de 50 livres, et au lieu de payer pour premier fruit 500 livres sterling, il paie comme premier fruit 5 livres 10 s. 2 p. 1/2, et pour son dixième en proportion. L'homme qui jouit actuellement de ce bénéfice le possède depuis trente-deux ans, et a privé l'Etat, d'après la loi d'Henri VIII (sans laquelle les dixièmes et les premiers fruits n'auraient pas lieu), de la somme de 2061 livres sterling, sans compter les intérêts; et pourtant ce n'est pas le ministre qui en profite, c'est encore l'aristocratie; la collation en appartient au duc de Portland, et il vaut tout cela de plus que si les dixièmes et les premiers fruits étaient payés d'après la loi d'Henri VIII. Ainsi c'est encore au profit de l'aristocratie!

Maintenant un grand nombre de petits bénéfices sont déchargés à raison de leur pauvreté, d'abord par l'acte d'Elisabeth (1er., chapitre IV.) et ensuite par le cinquième d'Anne (chap. XXIV.) Mais observons la monstruosité de tout ceci. Elisabeth avait déchargé ces bénéfices si leur revenu ne montait pas au dessus de 10 livres sterling, et Anne s'ils étaient au dessous de cinquante, c'est-à-dire de leur valeur réelle en ce temps-là; mais en met-

tant cette valeur réelle sous les yeux du public. on n'a présenté que celle de la dotation primitivement allouée aux pauvres ministres, et la chose en est restée au même point jusqu'à ce jour. Or, la paroisse de Botley, ci-dessus mentionnée, dont le revenu réel est de 800 à 1000 livres sterling, demeure déchargée du paiement des premiers fruits et des dixièmes à raison de ce qu'elle vaut moins de 50 livres par an, tandis que ses grands revenus sont perçus par les lords Walsingham et Guilford, qui figurent ici parmi le pauvre clergé de l'Eglise établie!

Ceci serait une scandaleuse injustice envers la nation, ce serait une honteuse évasion pour se soustraire à la loi, quand même l'acte d'Henri VIII n'aurait pas prévu le changement dans la valeur des monnaies; mais au contraire il l'a prévu; il statue que le chancelier d'Angleterre, en fonction, nommera des commissions pour taxer les bénéfices, et que les redevances seraient levées au nom du roi, de ses héritiers et successeurs en proportion de leur "véritable, juste et entier revenu."

Si le présent lord-chancelier nommait, comme il est autorisé à le faire, sans aucune loi nouvelle, une telle commission, au lieu de soutenir des discussions avec l'évêque Bloomfield sur la réforme de l'Eglise, nous pourrions alors espérer une réforme réelle dans cette Eglise: c'est la loi aujourd'hui comme ce l'était dans la vingt-sixième année du règne d'Henri VIII. L'évêque Bloomfield (habile homme) ne pense qu'aux moyens de procurer le soin des âmes, tandis que son parent est prébendaire de Chester, recteur de deux immenses paroisses dans le Cheshire, et tandis que 332 hommes partagent entre eux 1496 paroisses.

Mais le lecteur se rappellera que je lui ai promis de lui apprendre l'histoire du don de la reine Anne, qui devait être employé à améliorer le sort des pauvres ministres; je vais la lui expliquer à l'instant. Je vous ai dit que le bénéfice d'Aldershot donnait un revenu de 700 livres par an: eh bien! il a été augmenté, par le don de la reine Anne, de 50 livres, c'est-à-dire que le peuple paie en impôts 50 livres par an au pauvre ministre, et que lord Guilford reçoit la totalité des revenus à l'exception de 15 livres sterling. Je vous ai dit que le bénéfice de Botley donne de 800 à 1000 livres par an, et que le ministre en reçoit 38, tandis que lord Walsingham tire les revenus de la paroisse, et que c'est à lui qu'on paie les taxes, et non au pauvre ministre, dont le bénéfice devrait valoir 560 livres sterling par an. Pour couronner l'œuvre, un grand nombre de ces riches pluralistes possèdent encore de petits bénéfices augmentés par le don de la reine Anne; de sorte que, sous le nom de pauvre clergé, ils perçoivent et empêchent les taxes payées par ce peuple qu'on veut maintenant essayer de soumettre aux provisions du bill des dettes grossières!

Maintenant dites-moi, si est possible de réformer une telle Eglise, le premier pas serait de lui faire payer les dixièmes et les premiers fruits suivant le vrai sens de la loi; de faire payer à chaque titulaire les arrérages suivant le taux de la loi; ensuite de forcer l'Eglise à rendre au peuple le montant de toutes les sommes payées par lui au pauvre clergé sur les taxes; de plus, il faudrait forcer ceux qui paient de misérables émolumens d'après les revenus des paroisses, à les payer suivant la différence des valeurs réelles; puis ensuite révoquer le monstrueux acte quarante-troisième de Georges III, et forcer à la résidence constante, sous les peines des amendes portées par l'acte d'Henri VIII, et avec une augmentation proportionnée à la valeur des monnaies. Voilà qui serait une réforme réelle: moins que cela ne pourrait satisfaire aucun homme de sens et capable d'énergie; cela abolirait le monstrueux abus des pluralistes, placerait un ministre résident dans chaque paroisse, ferait des membres du clergé des prédicateurs chrétiens, et mettrait fin à son luxe scandaleux et à son intolérable insolence.

Sir Robert Peel peut-il opérer cette réforme? Voilà la question. Si la chose est impossible, c'est en vain qu'il y travaillera. A chaque pas, il rencontrera les documens que j'ai donnés dans ce livre; il verra qu'on n'en peut contredire la vérité; il trouvera la masse monstrueuse d'abus et d'injustices envers la nation, qui est constatée dans ce petit volume; il apercevra l'entière impossibilité de détruire cette masse d'abus et d'injustices par aucun autre moyen qu'en mettant fin pour toujours à cette hiérarchie telle qu'elle est constituée, et verra sans doute en cela un grand renversement dans ce qui existe; mais, après avoir considéré la question sous toutes ses faces, il reconnaîtra que ce renversement est indispensable pour en prévenir un plus grand.

Ce sera, et je ne veux pas déguiser ma pensée sur ce point, ce sera un abaissement véritable de l'aristocratie, une notable brèche à son opulence et à son influence; mais j'espère qu'il a trop de vertu pour ne pas préférer cette conséquence à d'autres bien autrement graves, bien autrement redoutables, et qu'il est de son devoir de prévenir au péril de sa vie et de sa réputation.

FIN.

LE KNOT.  
CHAPITRE 17.

Suite.

Mais alors pourquoi la Providence permet-elle si souvent que la vérité demeure captive dans les chaînes de l'erreur? Ah! c'est qu'il est juste que nous en connaissions tout le prix, et surtout que nous sachions nous rendre dignes de ses incomparables bienfaits. Lorsque Dieu voulut fonder son Eglise, il purifia le monde païen par la